

A R R E T E n°MH.98-IMM. 014,

**portant classement parmi les monuments historiques de
certaines parties de l' hôpital Esquirol sis 57 rue du
Maréchal Leclerc à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne)**

La Ministre de la Culture et de la Communication,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 27 décembre 1979 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, et de la chapelle en totalité, de l'hôpital Esquirol sis 57 rue du Maréchal Leclerc à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Ile-de-France en date du 20 novembre 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 17 juin 1991 ;

VU la délibération en date du 10 octobre 1997 du Conseil d'administration de l'hôpital Esquirol, propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'hôpital Esquirol à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne) destiné au traitement des maladies mentales et construit au XIXe siècle par l'architecte Gilbert présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale de cet édifice qui illustre de façon imposante, par le biais de sa remarquable organisation, les théories médicales de l'époque, et dont l'agencement étagé et le style sont inspirés de l'art antique ; et en raison également de la qualité du décor intérieur de l'église ;

ARRETE

ARTICLE 1er.- Sont classées parmi les monuments historiques les parties suivantes de l'hôpital Esquirol sis 57 rue du Maréchal Leclerc à SAINT-MAURICE (Val-de-Marne) :

- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments, y compris les portiques et les galeries extérieures,
- la chapelle en totalité,
- les escaliers extérieurs ainsi que les soubassements des terrasses,
- l'enclos primitif en totalité,

situé sur les parcelles n°s 93 et 94 d'une contenance respective de 14 ha 31 a 83 ca et 24 a 59 ca, figurant au cadastre Section B et appartenant au Centre Hospitalier Esquirol, érigé en établissement public du département de Paris, par décret du 9 juin 1970.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 27 décembre 1979.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 9 AVR. 1998

Pour la Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine
Le Directeur-Adjoint du Patrimoine



Christophe VALLET